



Pour une autonomie fiscale

Évoquer un statut spécifique en matière fiscale et sociale fut longtemps considéré comme une gageure tant en Corse que sur le plan national.

Par Maître Philippe Gaillot-Bartoli / Avocat au Barreau d'Ajaccio



En effet, bien que ce statut ait été longtemps été revendiqué par les différents mouvements nationalistes, les élus et les instances nationales ne se sont jamais réellement souciés d'un transfert total de compétences en matière fiscale de l'État à une collectivité. D'autant que la Cour des comptes dans un récent rapport du 21 juin 2016 a dénoncé les quelques dispositifs fiscaux spécifiques épars existants en Corse estimant ces derniers archaïques, obsolètes et discriminatoires par rapport au continent. De même, le Conseil constitutionnel a censuré sur cette « rupture du principe d'égalité devant l'impôt et des charges publiques » trop souvent mal interprétée, devant exister entre la Corse et le continent par décision du 29 décembre 2012, le dispositif ancien « arrêté Miot » permettant une exonération sur les biens immobiliers en matière successorale.

Ainsi, certains citoyens mal informés ainsi que certains députés siégeant à l'Assemblée nationale pensent toujours à tort que les Corses bénéficieraient de privilèges notamment en matière fiscale. Toutefois, les modes de pensées et la situation semblent fort heureusement évolués depuis peu, notamment par le travail accompli par la CTC. En premier lieu, il convient malheureusement de rappeler que le contexte économique sur l'île est défavorable tant pour les chefs d'entreprises que pour les particuliers. Avec 20% de personnes vivant sous le seuil de pauvreté, la Corse enregistre le taux de pauvreté le plus élevé des régions métropolitaines. L'extrême saisonnalité, le prix des transports, la pression fiscale et l'enchevêtrement des régimes sociaux ne permettent pas un développement économique certain des contribuables corses. Les deux présidents des tribunaux de Commerce à Ajaccio et à Bastia, qui sont au cœur du tissu économique local, ont mis en exergue à plusieurs reprises le caractère souvent inadéquat de la fiscalité appliquée en Corse.

Discrimination positive

Pour autant, des avancées notables ont récemment eu lieu, laissant imaginer que la Corse pourra à court ou moyen terme selon les volontés politiques, avoir son propre statut et en d'autres termes se gérer elle-



« En vérité,
le chemin
importe peu,
la volonté d'arriver
suffit à tout. »

Albert Camus

même dans l'optique de se développer dans le respect de ses traditions. Aussi, sur le plan juridique, l'article 174 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne prévoit qu'une région d'Europe peut se voir appliquer des règles spécifiques dès lors qu'elle est soumise à des contraintes naturelles. Nul ne doute que la Corse peut bénéficier de ce régime.

À ce sujet, la reconnaissance de la Corse comme « île montagne » adoptée récemment par l'Assemblée nationale tend indéniablement à la prise en compte, tant sur le plan financier que des services publics, des contraintes qu'elle cumule. Il est précisé qu'en droit, une discrimination consiste à traiter de façon différente des situations identiques, mais également à traiter de façon identique des situations différentes.

En effet, cette différence de traitement juridiquement justifiée pour la Corse a également permis une prolongation sur 10 ans par l'Assemblée nationale en début de l'année 2017 du régime transitoire lié à la suppression « des arrêtés Miot ». Le désordre foncier en Corse a été la cause juridique permettant une différence de traitement. En outre, il convient de souligner une réforme majeure démontrant que l'idée d'une autonomie fiscale commence à devenir une réalité. En effet, la territorialisation partielle de la TVA à compter du 1^{er} janvier 2018 permettant un transfert de compétence de l'État à la collectivité va entrer en application.

Un cadre juridique

En ce sens, le président de l'Assemblée de Corse a développé quarante mesures pour la création d'un statut fiscal et social en Corse applicable aux contribuables. L'ensemble de ces mesures en projet fondées sur un principe de responsabilisation œuvrent clairement pour une autonomie fiscale et aurait pour mérite d'annihiler les préjugés existants. Enfin, la meilleure voie pour parvenir à cette autonomie fiscale serait d'inclure la Corse dans la Constitution de la V^e République ce qui permettrait ainsi à nos élus d'avoir un cadre juridique solide sur lequel se reposer pour créer ce statut fiscal « autonome ». Gageons pour conclure que la nouvelle élection du président de République et de sa majorité parlementaire se souciera de ce statut, qu'il y ait une réelle volonté de changement affirmée et un regard différent sur la Corse pour son développement. **PDC**

